

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
7 février 2025

Date d'affichage :
7 février 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur GUELFF Cyrille. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 19 décembre 2024, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : COMPTABILITE 2024 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire précise que les comptes administratifs provisoires 2024 ont été transmis par mail aux élus, avant cette réunion afin de leur permettre d'en prendre connaissance par anticipation. Monsieur le Maire explique que le travail de préparation budgétaire va s'effectuer en deux temps : un premier pour vérifier la comptabilité 2024 et définir les résultats et un second temps, pour travailler sur la comptabilité 2025.

1-Adoption ou non des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 4 février 2025. Il informe le Conseil municipal qu'au cours de cette séance de travail, chaque article budgétaire a été regardé, des informations détaillées communiquées et différents documents budgétaires examinés (emprunts, restes à réaliser et à recouvrer...). Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2024 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Service de Gestion Comptable (SGC) de CONLIE 2024. Il précise qu'un travail de contrôle est effectué régulièrement, tout au long de l'année, par la secrétaire de Mairie pour s'assurer qu'il n'y ait pas de différences arrivées en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du SGC de CONLIE et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets commune et assainissement collectif de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire précise que le passage à la nomenclature M57, en 2024, n'a pas eu d'incidences sur la présentation du compte de gestion. La secrétaire de Mairie annonce que c'est la dernière année que ce document est présenté sous cette forme. Elle explique que normalement, à partir de 2026, les comptabilités communale et du comptable seront intégrées dans un seul et même document, à savoir le compte financier unique.

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Service de Gestion Comptable de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du SGC de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Approbation ou non des comptes administratifs.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2024 au Conseil municipal. Il explique au préalable qu'elle va effectuer la présentation chapitre par chapitre, niveau qui avait été retenu pour le vote du budget 2024. Monsieur le Maire précise, néanmoins, que si les élus souhaitent des précisions sur des articles particuliers, il ne faut pas hésiter à le demander.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce procès-verbal, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. Cette présentation a donné lieu à une présentation complète des différentes données financières (Restes à réaliser et à recouvrer 2024, endettement...) avant passage aux votes. Toutefois, par souci de lisibilité, les différentes données financières présentées apparaissent dans les différents points ci-dessous, ainsi qu'aux points 3) et 4). En résumé, voici les totaux généraux relatifs à la comptabilité communale 2024 :

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

- * Recettes de fonctionnement encaissées : 981 331,41€.
- * Dépenses de fonctionnement payées : 597 925,37€.
- * Recettes d'investissement perçues : 138 815,38€.
- * Dépenses d'investissement mandatées : 218 910,90€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser. Des questions sont posées sur les écarts entre le prévisionnel et le réalisé. Surestimation des dépenses et recettes ou autre raison ? La secrétaire de Mairie précise qu'à ces données, il faut intégrer le déficit de l'an dernier et l'excédent de fonctionnement, ce qui fait que le réalisé est très proche du prévisionnel. Monsieur le Maire ajoute que la Commune fait au mieux pour estimer les recettes dans le cadre de la préparation budgétaire car elles ne sont pas toutes connues au moment de la préparation budgétaire. Des élus font remarquer qu'il vaut mieux avoir la surprise d'avoir des recettes un peu plus importantes que prévues que l'inverse pour éviter d'avoir à diminuer des dépenses envisagées. Monsieur le Maire conclut en disant que les budgets doivent être sincères, prudents et équilibrés notamment. Cela signifie que notamment les recettes et dépenses doivent être estimées au plus juste. La secrétaire de Mairie dit qu'il faut aussi intégrer les restes à réaliser 2024.

Monsieur POMMIER souhaite également savoir pourquoi des crédits plus importants sont inscrits en fonctionnement et en investissement et qu'il n'y ait pas eu d'écritures de passées. La secrétaire de Mairie explique que les dépenses imprévues sont supprimées en M57, au profit de la fongibilité des crédits. La Commune avait donc inscrit des crédits en fonctionnement et investissement, afin de pouvoir faire face à des circonstances imprévisibles au moment de l'élaboration du budget. Aucune question supplémentaire n'est posée vu les diverses informations fournies durant la réunion de la commission Finances et lors de cette présentation par la secrétaire de Mairie, les élus de la commission finances ou le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Monsieur GUELFY Cyrille, premier Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024 Commune, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2024 Commune.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ASSAINISSEMENT

La secrétaire de Mairie rappelle que la nomenclature comptable pour ce budget n'est pas la même que celle du budget communal et qu'elle est restée la même qu'en 2023.

- * Recettes de fonctionnement perçues : 100 882,78€.
- * Dépenses de fonctionnement mandatées : 77 847,88€.
- * Recettes d'investissement perçues : 74 976,40€.
- * Dépenses d'investissement payées : 77 789,62€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2024. Aucune nouvelle question n'est posée, en plus des questions auxquelles il a été répondu durant la présentation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de l'assainissement collectif.

Monsieur GUELFY Cyrille, premier Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024 assainissement collectif, le Conseil municipal :

- constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2024 assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce que sont les restes à réaliser. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2024 mais qui n'ont pas été réglées en 2024 (factures non arrivées, travaux commandés mais pas encore effectués...) et les restes à réaliser recettes, aux recettes qui ont été engagées en 2024 mais qui n'ont pas été encaissées en 2024. La secrétaire de Mairie les énumère et les détaille pour le budget communal. Leur montant s'élève à 178 123,00€ pour les dépenses et à 115 726,00€ pour les recettes.

La secrétaire de Mairie explique ensuite les restes à réaliser 2024 qui ont été reportés sur le budget assainissement. Elle les énumère et les détaille. Leur montant s'élève à 2 688,00€ pour les dépenses et à 448,00€ pour les recettes.

4-Point sur l'endettement.

Monsieur le Maire commence par projeter et commenter le tableau des emprunts 2024 de la Commune. Au 1er janvier 2024, la dette était de 124 441,27€. Le montant total des annuités remboursées en 2024 s'est élevé à 14 705,29€.

Puis, Monsieur le Maire présente les tableaux relatifs à l'endettement du service de l'assainissement collectif. Au 1er janvier 2024, le montant total de la dette était de 145 103,25 €. Le montant total des annuités remboursées en 2024 s'est élevé à 13 407,34€. Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ce prêt, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 %, allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €. Il restait à rembourser au 1^{er} janvier 2024, 256 555,55€.

5-Détermination et affectation des résultats.

A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2024.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M57, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents, la détermination du résultat d'exécution 2024. Elle détaille aux élus les étapes permettant de déterminer le résultat du budget communal 2024 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2024. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit obligatoirement couvrir ce déficit au minimum.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2024. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2024 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :

1 493 201,81€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024 : 383 406,04€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 1 876 607,85€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2024 était de 1 358 555,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :

- 123 995,23 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2024 : 178 123,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES 2024 : 115 726,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :

-186 392,23€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFPECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 186 392,23€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 1 690 215,62€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 123 995,23€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2024.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2024. Elle rappelle aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2024 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2024. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2024 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
80 076,54 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2024 : 23 034,90 €
→ SOIT, un résultat à affecter de : 103 111,44 €.

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget assainissement collectif 2024 était de 70 405,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
+75 221,17 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2024 :	2 688,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES 2024 :	448,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
+ 72 981,17 €.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00 €
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : +103 111,44€
INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : +75 221,17 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6-Durée amortissement subvention équipement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a versé un fonds de concours au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) pour la réalisation des travaux de terrassement derrière la Mairie et la réalisation d'une partie d'un muret, dans le prolongement de l'extension du centre de secours.

Ce montant s'est élevé à 22 147,20 €. Il convient donc d'amortir cette somme, à compter de 2025. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal détermine la durée pour amortir cette subvention d'équipement.

Monsieur le Maire explique que cet amortissement peut se faire entre 5 et 20 ans. Il propose au Conseil municipal de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir la subvention d'équipement de 22 147,20€, versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS), pour la réalisation des travaux de terrassement derrière la Mairie et la réalisation d'une partie d'un muret, dans le prolongement de l'extension du centre de secours sur une durée de 10 ans.

-que l'amortissement de cette subvention d'équipement débutera, à compter de l'exercice budgétaire 2025.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'amortissement de la subvention d'équipement aux budgets communaux concernés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

1-Point sur l'avancée du projet.

Monsieur le Maire effectue pour commencer un rappel des diverses étapes relatives à ce projet, à savoir :

*2020/2021 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins et 1^{ère} estimation (1,2M€)

*2021/2022 : recherches de subventions

*2023 : préparation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre

*Fin 2023 : consultation maîtrise d'œuvre

*Janvier 2024 : choix du maître d'œuvre

*Mars 2024 : validation de l'esquisse

*Avril 2024 : validation de l'Avant-Projet Sommaire

*Mai 2024 : validation de l'Avant-Projet Définitif 1 392 801,79€ HT

*Juillet 2024 : dépôt du dossier de demande de permis de construire

*Fin octobre 2024 : lancement de la consultation marché de travaux

*Décembre 2024 : Ouverture des plis en commission des marchés adaptés et analyse des candidatures et offres.

*Mi-janvier 2025 : auditions

*Fin janvier 2025-début février 2025 : réponses aux questions posées et analyse des éléments reçus.

*Février 2025 : Commission des marchés adaptés-rapport et proposition

2-Validation ou non de la procédure de consultation et désignations et décisions en découlant.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-06-09 en date du 11 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises, en application du Code de la commande publique en procédure adaptée pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire. Pour rappel, le coût estimatif du projet au stade Avant-Projet Définitif était de 1 392 801,79 € HT, options préau d'entrée et pierres de taille incluses.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été émis le 28 octobre 2024 pour un marché en procédure adaptée, comportant 19 lots, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 décembre 2024. La consultation portait sur les lots suivants :

Lots	Désignation
01	Démolition-VRD-Espaces verts
02	Maçonnerie
03	Pierres sèches
04	Charpente bois-Ossature bois
05	Couverture bac acier
06	Menuiseries extérieures
07	Serrurerie
08	Ravalement
09	Plâtrerie-isolation
10	Faux-Plafond
11	Menuiseries intérieures
12	Mobilier
13	Carrelage-faïence
14	Peinture
15	Revêtement de sols souples
16	Equipement de cuisine
17	Electricité
18	Plomberie-CVC
19	Photovoltaïque

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

*50% sur la valeur technique

*50% sur le prix

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence rectificatif avait été émis le 28 novembre 2024 pour décaler la date de remise des offres au 9 décembre 2024 à 12H.

Madame GOURMEL, à la vue de la proposition faite par la commission des marchés en procédure adaptée, regrette qu'il n'y ait pas d'entreprises du territoire communautaire et ajoute que les critères RSE l'auraient permis. Monsieur le premier Adjoint lui répond qu'il n'est pas possible de favoriser des entreprises du secteur et que le sujet du critère RSE avait été évoqué avec l'architecte. Mais, pour ce type de projet, cela risquait de fragiliser la procédure et la secrétaire de Mairie précise que ce critère est difficilement évaluable au moment de l'analyse des offres. Madame GOURMEL répond que cela est bien fait à LE MANS.

Monsieur le Maire fait remarquer que le coût du projet a augmenté par rapport à la phase Avant-Projet Définitif. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le plan de financement réactualisé pour l'ensemble de cette opération dont le coût avoisinerait les 1 980 654,82 € HT. Il fait toutefois remarquer aux élus que c'est un projet important pour la Commune et qu'il est attendu des familles, des enfants et des agents. Madame GOURMEL précise que le projet a également été présenté à la cérémonie des vœux et que le problème est l'erreur sur l'estimatif de base fourni par la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire précise

que la Commune est en droit de demander au maître d'œuvre de reprendre ses études, mais cela modifierait forcément la physionomie du projet. Monsieur POMMIER demande qu'elle est la raison de la hausse du coût du projet. Monsieur le Maire fait savoir que ce point a été évoqué avec l'architecte. Ce dernier explique cet écart par une augmentation des prix. Mais, les élus de la commission des marchés à procédure adaptée pensent qu'il y a eu aussi une erreur à la base sur certains estimatifs. Monsieur le Maire précise qu'il ne va être possible de faire rentrer le coût des travaux dans l'enveloppe budgétaire initialement impartie, sans dénaturer le projet, car des pistes d'économies avaient déjà été trouvées.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal des simulations de l'impact budgétaire du projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire. Plusieurs élus disent que leur décision est prise concernant ce projet. Monsieur le Maire dit que maintenant, il faut savoir si le Conseil municipal est d'accord pour poursuivre ce projet. Il précise que la commission des marchés en procédure adaptée y est favorable. Monsieur POMMIER dit qu'il est favorable à la réalisation de ce projet qui est nécessaire. Madame GOURMEL fait observer que le coût définitif de ce projet risque d'avoir un impact sur le projet de recentralisation du centre bourg notamment. Monsieur LAUNAY dit que le temps de recherches des subventions, si c'est comme pour la cantine, fait que le projet ne démarrera pas avant 3-4 ans. Monsieur le Maire dit qu'avec ce projet, il faudra être prudent dans les projets et approfondir la prospective pour connaître l'endettement limite communal.

Vu le code général des Collectivités publiques,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-11-04 en date du 6 novembre 2024 validant la phase projet de la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu les échanges en cours d'analyses liées à la procédure de marché public en procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres présentées aux membres de la commission communale des marchés en procédure adaptée par C+O Loire,

Vu la proposition de la commission communale des marchés en procédure adaptée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

-de déclarer, sans suite pour motifs économique et fondé sur le besoin de l'acheteur, le lot 3-Pierres sèches.

-de déclarer le lot 11-Menuiseries intérieures, sans suite pour intérêt général pour des motifs économiques et juridiques et de le relancer.

-d'attribuer tous les lots, à l'exception du lot 11-menuiseries intérieures, selon le tableau ci-joint :

Lots	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
01	Démolition-VRD-Espaces verts	TRIFAUT TP de Marolles-Les-Braults (72)	209 026,64 €
02	Maçonnerie	TAVANO de La Flèche (72)	173 000,00 €
04	Charpente bois-Ossature bois	LINEA BOIS de Ecouves (61)	229 662,98 €

05	Couverture bac acier	DENIS MARIÉ de Semallé (61)	135 264,61 €
06	Menuiseries extérieures	DUBOIS de SEPMEs (37)	85 778,61 €
07	Serrurerie	AD3M de Montfort-le-Gesnois (72)	7 870,00 €
08	Ravalement	BOUCHARD de Blanzac (87)	70 567,20 €
09	Plâtrerie-isolation	COIGNARD de Le Mans (72)	147 000,00 €
10	Faux-Plafond	SARL QUALIPROFIL de Saint Germain de Corbeis (61)	17 532,90 €
12	Mobilier	OUEST COLLECTIVITES de Melesse (35)	24 102,00 €
13	Carrelage-faïence	MONCEAUX-DROUET de Rouillon (72)	69 417,72 €
14	Peinture	BOULFRAY de La Flèche (72)	28 149,92 €
15	Revêtement de sols souples	BOULFRAY de la Flèche (72)	15 873,97 €
16	Equipement de cuisine	HORIS de la Mézière (35)	59 665,27 €
17	Electricité	HATTON ELECTRICITE de Le Mans (72)	103 500,00 €
18	Plomberie-CVC	DESSAIGNE de LE HORPS (53)	174 052,16 €
19	Photovoltaïque	ENERSCIENCE de Alençon (61)	17 757,00 €

L'ensemble de ces lots représentent un montant total HT de 1 568 220,98 € HT, soit une hausse du coût du projet de +5,88 %. Il restera à intégrer le lot n°11.

-de valider la procédure de marché adaptée relative aux travaux de construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, avec les décisions de déclaration sans suite pour intérêt général pour les lots 3 et 11, pour les motifs invoqués par la commission des marchés en procédure adaptée.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à relancer une consultation en procédure adaptée pour le lot n°11-Menuiseries intérieures déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

-d'accepter d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces travaux au budget communal 2025 et donc d'accepter le coût prévisionnel des travaux de 1 568 220,98 € HT, en attendant d'y ajouter le montant de travaux relatif au lot n°11.

-d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint ou vous à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, à signer tous les documents afférents à la mise au point du marché, les actes d'engagement et tous les documents relatifs à ce

dossier et à son exécution.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Raccordement aux réseaux.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, il va également être nécessaire de prévoir un raccordement du nouveau bâtiment aux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif, d'électricité et de la fibre. Les eaux pluviales vont devoir aussi être captées, même si une partie s'infiltrera directement sur site dans une noue prévue à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'il avait d'abord été envisagé de mutualiser les travaux d'extension de réseaux en prévoyant une tranchée unique pour les différents réseaux. Or, suite à la rencontre du premier Adjoint avec un bureau d'études, il est plutôt conseillé d'effectuer les raccordements en direct pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales sur le réseau unitaire existant, compte tenu du fait que le schéma directeur assainissement collectif doit être refait. Monsieur le premier Adjoint explique qu'en fonction des priorités faites à l'issue de l'étude relative au schéma directeur, il sera possible de savoir si ce secteur est prioritaire pour la mise en séparatif et si oui, de pouvoir solliciter des subventions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que les canalisations eaux usées et eaux pluviales du nouveau bâtiment abritant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire soient raccordées sur le réseau unitaire existant de la Rue Charles Letailleur, au même titre que le centre de secours ou habitations de cette rue. Monsieur le Maire demande à son premier adjoint ce qui est prévu pour le réseau d'eau potable. Celui-ci explique que le syndicat d'eau potable ne va pas réaliser de travaux maintenant pour ce raccordement et que la canalisation eau potable du futur restaurant scolaire pourra être raccordée sur le réseau existant.

Monsieur le Maire précise que les éventuels travaux liés au réseau d'assainissement collectif du nouveau restaurant scolaire seront financés sur le budget assainissement. Il ajoute néanmoins que pour les réseaux électricité et fibre des travaux d'extension des réseaux existants seront certainement à prévoir.

Vu la réglementation relative à la salubrité et à l'assainissement collectif,
Considérant que la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON doit refaire son schéma directeur de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de raccorder les canalisations assainissement collectif et eaux pluviales du futur restaurant scolaire et salle d'accueil périscolaire sur le réseau d'assainissement unitaire existant Rue Charles Letailleur.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) OBJET : ANIMATION LORS DE LA JOURNEE DE FONCTIONNEMENT DE LA LICENCE IV :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 7 juin 2025, la Fête de la musique sera organisée à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, lors de la journée d'ouverture du bar éphémère. Cette journée associera diverses associations communales.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire rappelle que les élus siégeant au sein du bureau de l'Ephémère ne peuvent pas prendre part au débat, ni à la délibération. Il en découle que Messieurs GUELFF, POMMIER et TORTEVOIS n'y prennent pas part.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une animation musicale est prévue annuellement, lors de la Fête de la Musique qui est également l'occasion de faire fonctionner la Licence IV communale. La Commune prend directement en charge une partie du coût de cette animation. Cela est plus facile pour des questions de transparence et de déclarations de charges sociales notamment ...

Monsieur le Maire annonce que le coût de l'animation pour 2025 est estimé à 1 350€, charges incluses, pour une prestation de 21H à minuit. En 2024, le coût de la prestation était de 900 €, en 2023, 1 300€ et en 2022, un peu plus de 840€. En général, la Commune finance l'animation pour la Fête de la musique à hauteur de 1 000€.

En 2023, la Commune avait supporté l'ensemble des frais liés à l'animation. En 2024, ce fut l'Ephémère. C'est l'Association l'Ephémère qui règle les frais SACEM, annuellement. Monsieur le Maire dit qu'il convient que le Conseil municipal se positionne pour l'animation 2025 de la Fête de la Musique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune supporte intégralement en 2025 les frais liés au groupe musical envisagé pour l'animation du soir, lors de la fête de la Musique 2025 et qu'en 2026, ce soit l'association l'Ephémère. Il ajoute que l'Ephémère serait par contre redevable en 2025 et 2026 des frais SACEM liés aux animations prévues lors de la Fête de la Musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de prendre intégralement en charge en 2025 les frais liés à l'animation musicale du soir (cachets et charges sociales), dans le cadre de la fête de la musique, organisée sur la Commune le 7 juin 2025, compte tenu du fait que cette journée permet également de faire fonctionner la Licence IV communale.

-qu'en 2026, en cas d'organisation de ce type d'animation dans le cadre de la fête de la musique, la commune supportera le coût de l'animation du soir, dans la limite de 1 300€, avant d'en demander le remboursement intégralement à l'association l'Ephémère.

-de préciser que les frais SACEM liés à l'organisation de la Fête de la musique seront supportés en 2025 et 2026 par l'association L'Ephémère.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant, dont la signature du contrat de prestations du groupe réservé.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LE SCHEMA DIRECTEUR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait le point sur la prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement sur un an, compte tenu des différents motifs évoqués lors des précédentes réunions de Conseil. La Commune semble remplir les conditions pour que cela soit envisagé.

De plus, il convient également en vue de la nouvelle délégation de service public relative à l'assainissement collectif à lancer, d'effectuer un nouveau schéma directeur d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a besoin de se faire accompagner techniquement sur ces deux sujets. Il propose donc au Conseil municipal de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ces deux sujets.

Monsieur POMMIER dit que ce sujet a déjà été évoqué. La secrétaire de Mairie précise que si la prolongation du contrat en cours a déjà été évoqué, le sujet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage n'avait pas été abordé en Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'est pas facile de trouver des bureaux d'études qui acceptent d'effectuer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ces deux sujets, car certains souhaitent pouvoir se positionner sur la consultation du schéma directeur.

L'Agence de l'Eau a également été contactée pour les informer de la démarche

prévue et afin de prendre rang pour une subvention.

Vu le Code général des Collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prolongation, d'un an, du contrat de délégation de service public assainissement collectif et pour la procédure de renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif.

-d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour que la Commune soit accompagnée notamment pour toute la phase de procédure liée à la consultation des bureaux d'études relative aux études diagnostique et schéma directeur assainissement collectif, avec une option pour le suivi durant la réalisation de l'étude (suivi des différentes phases de l'étude, comptes-rendus de réunions...).

-de s'engager à inscrire au budget assainissement collectif les crédits nécessaires au paiement des honoraires de ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

-d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le ou les assistants à maîtrise d'ouvrage pour les missions énoncées précédemment, dans la limite totale de 50 000€ HT.

-de mandater Monsieur le troisième Adjoint ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Voirie : Les travaux d'empierrement avaient débuté mais ont été stoppés compte tenu des conditions climatiques.

La signalétique commandée cet été pour l'entrée de l'Allée du Château, la Grande Rue et les Arcis a été posée.

b) Embellissement de la Commune : Les illuminations de Noël ont été démontées début janvier 2025.

Un devis a été sollicité afin de pouvoir effectuer la maintenance des illuminations démontées.

c) Ecoles : Les bancs-caissons de rangement qui avaient été commandés avant les vacances estivales ont été livrés mi-janvier 2025 et mis en place.

Divers petits travaux de réparation ont été effectués.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion des bénévoles de la bibliothèque, lundi 6 janvier 2025 : Madame CABARET explique que les bénévoles ont fait le point sur les plannings, la couverture des

livres achetés...

b) Assemblées générales des associations :

*Mil...Pat's : Monsieur le Maire explique que cette association fonctionne bien et que son calendrier des sorties est prêt.

*Section des AFN : Monsieur TORTEVOIS dit qu'il n'y a rien de particulier. Il a partagé la galette avec eux.

*Comité des Fêtes : Aucun élu n'était disponible. Seuls deux avaient été conviés une semaine avant leur réunion.

*Génération Mouvement : Aucun élu n'était disponible ce jour-là de semaine.

*Comice cantonal : Monsieur LAUNAY annonce que le comice est prévu à NEUVILLE les 2 et 3 août 2025. Monsieur le Maire annonce que Monsieur DORIZON Gérard, ancien Président de cette association, est décédé quelques jours avant cette réunion.

c) Cérémonie des vœux du 17 janvier 2025 : Les élus disent qu'elle s'est bien passée. Environ 200 personnes y ont assisté.

d) Conseil municipal des Enfants, samedi 25 janvier 2025 : Pas d'informations supplémentaires à celles déjà transmises. Une visite de l'Assemblée Nationale est prévue le 21 mai 2025.

e) Conseil communautaire, le 3 février 2025 : Réunion essentiellement centrée sur le débat d'orientation budgétaire, dit Monsieur le Maire. Les investissements en cours actuellement vont se poursuivre en 2025. Il n'est pas prévu de nouveaux gros investissements. Il a également été évoqué le fait de remplacer les postes de personnel actuellement vacants. Il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité communautaire en 2025.

f) Réunion de lancement de l'étude sur le projet de requalification du centre bourg et le pôle commercial, jeudi 6 février 2025 : Monsieur le Maire et les élus de la commission présents à cette réunion disent que l'étude a débuté. 3 dates d'ateliers avec la population ont été arrêtées : 1^{er} mars, 15 mai et 17 septembre 2025. Pour annoncer l'atelier du 1^{er} mars 2025, Monsieur le Maire annonce que des flyers vont être à distribuer dans les prochains jours et qu'il serait bien qu'un maximum d'élus puissent être présents à ce premier atelier.

g) Commission fonctionnement du restaurant scolaire, vendredi 7 février 2025 : Monsieur le Maire demande à Monsieur TORTEVOIS de faire le point sur la visite faite auprès d'un maraîcher. Monsieur TORTEVOIS explique que Messieurs le Maire, le 1^{er} Adjoint et lui sont allés rencontrer les maraîchers de la ferme de la Muzerie. Ils ont échangé et fait le point et il est prévu de travailler ensemble.

h) Commission vie associative, lundi 10 février 2025 : Monsieur POMMIER explique que la commission a examiné les demandes de subvention 2025 déposées par les associations. Trois associations ont quelques erreurs à corriger sur leur dossier de demande. Un travail est également en cours sur un projet de convention avec l'association des Garennes. Monsieur le Maire fait observer qu'il serait bien que les propositions soient prêtes pour la prochaine réunion de Conseil municipal.

i) Réunion avec les Personnes Publiques Associées sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, le 27 janvier 2025 : Peu de personnes publiques étaient présentes mais à priori, cela est normal. Mais, la réunion a été positive. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réunion publique avec les habitants est prévue le 26 février 2025 à 18H30 à la Salle des Fêtes.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : Jeudi 27 mars 2025 à 19H : Vote des budgets.

-Réunion publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme : mercredi 26 février 2025 à 18H30.

-Temps d'échanges avec la population sur le projet de requalification du cœur de bourg et du pôle commercial : samedi 1^{er} mars 2025 de 10H à 12H30.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Commission finances : -Jeudi 27 février 2025 à 18H

-Jeudi 6 mars 2025 à 18H

*Commission du Conseil municipal des enfants : -Lundi 24 février 2025 à 18H30.

-Lundi 17 mars 2025 à 18H30

*Conseil Syndical du bassin de l'Orne Saosnoise : Mardi 25 février 2025.

*Commission Communale des Impôts Directs : Jeudi 27 février 2025 à 9H

*Conseil municipal des Enfants : -Samedi 1^{er} mars 2025 à 10H.

-Samedi 29 mars 2025 à 10H.

*Conseil d'école : Mardi 4 mars 2025 à 18H.

*Commission commerces : Mercredi 26 mars 2025 à 9H30.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 28 mars 2025 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 28 mars 2025 à 17H

*Centre Communal d'Action sociale : Date à fixer pour les votes du compte administratif 2024 et le budget 2025 : Après discussions entre les élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS, la date du 20 mars 2025 est évoquée.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire communique aux élus les décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Avenant pour mission PS du contrôleur technique pour le projet de construction du restaurant scolaire	SOCOTEC	1 250,00€ HT, soit 1 500,00 € TTC
Acquisition d'une ponceuse à bandes BOSCH	LEVEILLEAU	365,89 € HT, soit 439,07€ TTC

c) Route européenne d'Artagnan : La Commune a été destinataire d'un courrier de la présidente du Comité Départemental du tourisme équestre en Sarthe concernant la création

d'une Route Européenne d'Artagnan. Cette dernière est un itinéraire équestre labellisé itinéraire culturel au Conseil de l'Europe.

En Sarthe, cette route représente environ 175 km reliant Bessé sur Braye à Sillé-le-Guillaume et un tronçon passe par SOULIGNÉ.

Monsieur le Maire propose que la Commune ne s'oppose pas à cette route, à condition que ce ne soit pas la Commune qui assure l'entretien du balisage.

d) Matinée de découverte d'Ilygo avec Générations mouvement : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a proposé au Président de Générations Mouvement d'emmener des Seniors du Club à LE MANS en prenant la ligne Ilygo, puis le tramway et d'aller au marché à LE MANS. La date retenue est le 21 mars 2025. Le départ de SOULIGNE est prévu à 9H19 pour une arrivée à le Mans à 9H50. Le retour est prévu à 12H10 de LE MANS pour une arrivée à 12H36 à SOULIGNE. Le Président de Générations Mouvement est missionné pour établir la liste des adhérents du club intéressés. Il demande si quelques élus sont disponibles pour participer à cette matinée. La réponse est négative.

e) Monsieur le troisième Adjoint demande si la Commune sait où le cirque est parti car il a oublié de récupérer quelques panneaux. La secrétaire de Mairie répond négativement et ajoute qu'ils ont laissé cette année les sanitaires extérieurs de la salle des Fêtes sales et qu'il a fallu procéder à un nettoyage du site car des objets inappropriés ont été laissés sur site. Cette situation est déplorée par les élus et une réponse négative sera donnée à la prochaine sollicitation concernant ce cirque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Maire,

A large, dark ink signature that starts with a high loop and ends with a long horizontal stroke.

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes.

Cyrille GUELFF